

Tarification des loyers de la résidence étudiante Bonnamour

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-061 du 1er juillet 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé la tarification des loyers de la résidence étudiante Bonnamour, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

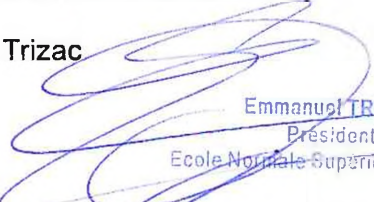
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

Dispositif relatif à la révision annuelle du tarif des hébergements sur le campus de l'ENS de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le Décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon – Monsieur Emmanuel Trizac

Vu l'indice de référence des loyers (source INSEE,)

Vu la délibération I.3 du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du CA au Président,

Le calcul des loyers se base sur les éléments suivants :

- Les charges de la résidence Bonnamour évoluent de 86€/mois à 84,70€/mois.
- L'indice de référence des loyers 2026 T1 est de 0,78%, soit une augmentation de 2 à 3€ par mois selon les logements.

Il est proposé aux membres du CA de se prononcer sur les tarifs mensuels des loyers de la résidence Bonnamour qui sont fixés à partir du 1^{er} août 2026 comme suit.

RESIDENCE BONNAMOUR

Tarif des loyers à compter du 1^{er} AOUT 2026

	Catégorie de logement	Rappel loyer 25/26	Charges 26/27	Loyer 26/27	Total 26/27
Colocation	Inférieur à 20m2/ personne	341€	84,70€	256€	340,70€
	De 20 à 21m2 / personne	361€	84,70€	277€	361,70€
	De 21 à 22m2 / personne	368€	84,70€	284€	368,70€
	De 22 à 23 m2/personne	382€	84,70€	298€	382,70€
	Supérieur à 23 m2 par personne	394€	84,70€	310€	394,70€
Logement individuel	Studio	436€	84,70€	352€	436,70€
	Grand studio	474€	84,70€	391€	475,70€
HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours ou universités d'été	Résidence Bonnamour		-	-	33 € TTC / nuit
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat	Résidence Bonnamour		-	-	